

Document de travail préparatoire au groupe de travail RIFSEEP

OS / SRH du 17 juin 2016 :

Filière métiers d'art (et technique pour les ATMC) : 2^{ème} GT

Calendrier prévisionnel :

- Fin des travaux préparatoires SRH/AE/EP/SCN : fin mai
- Echanges avec les OS : de mi-mai à mi-juin (GT par filière)
- Envoi du dossier GU : juillet
- Passage en CTM : début septembre
- Adhésion RIFSEEP au 1^{er} octobre

Périmètre des primes intégrées :

- Indemnité d'administration et de technicité - IAT (*D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D.n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les SD de Paris et IDF*)
- Indemnité de difficulté administrative - IDA (*D. n°46-2020 du 17 septembre 1946*)
- Indemnité forfaitaire de travail supplémentaire - IFTS (*Centrale : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. SD : D. 2002-63 du 14 janvier 2002 + arrêté*)
- Prime de sujétion (*D. 92-1002 du 18 septembre 1992 et arrêté du 26 décembre 2000*)
- Prime d'encadrement des techniciens d'art (*Arrêté du 23 décembre 2003*)
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage (IRSSTS) - première partie (*D. 2002-1247 et arrêté du 4 octobre 2002*)
- Prime de rendement (*Services centraux : D.50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003*)
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (*D. 67-624 du 23 juillet 1967*)
- Indemnité de panier (*D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999*)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (*D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999*)
- Sujétions spéciales (parcs et jardins) (*D. 88-433 du 22 avril 1988*)
- Indemnités spéciales (fontainiers) (*D. 64-997 du 18 septembre 1964*)
- Prime de rendement (fontainiers) (*D. 54-1117 du 12 novembre 1954*)

Données indemnitaires : Cf. tableaux en annexe par corps (ATMC, TA et CTA)

Sujets à évoquer en séance :

- les **futurs plafonds** indemnitaires ;
- la **finalisation du protocole** d'accord relatif au régime indemnitaire de la filière des **métiers d'art** signé le 7 février 2013 :
 - o recherche d'une convergence vers un montant plancher à 3 600 € bruts annuels (hors prime de sujétion). Actuellement les planchers sont de 3 300 € ;
 - o forfaitisation des indemnités servies pour travaux dangereux et insalubres ATMC (spécialités métiers d'art).